

MAIRIE DE CHAMPANGES

Haute-Savoie

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-sept février à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPANGES dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie de CHAMPANGES, sous la présidence de Monsieur Rénato GOBBER, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 13 Présents : 9 (10 à partir de la délibération 2017/016)

Votants : 12 (13 à partir de la délibération 2017/016)

Date de convocation du Conseil Municipal 10 février 2017

Présents : Rénato GOBBER – Yves MICHOUX – Monique BUFFET (arrivée à 8h15) – Martine GRENAT – Nathalie CHAMOT – Christèle DECROUX – Emmanuel RUFFIER – Benoît PEDRETTI – Damien LAFFIN – Emmanuel BARATAY

Procurations : Philippe MAILLET à Rénato GOBBER – Sébastien COTTET-DUMOULIN à Martine GRENAT – Cécile BOUTEVILLE à Benoît PEDRETTI.

Secrétaire de séance : Christèle DECROUX

ORDRE DU JOUR

- Contrat économiste pour école,
- Convention de droit d'usage avec le SYANE,
- Location de l'auberge,
- Personnel communal : - Entretiens professionnels,
- Autorisations d'absence,
- Emplois saisonniers,
- CCPEVA : - Composition des commissions
- Convention pour la facturation et le reversement des redevances d'assainissement.
- Convention de mise à disposition du broyeur,
- Convention d'entretien du terrain synthétique,
- Convention de gestion et d'entretien de la conduite d'eau intercommunale,
- Convention de financement d'achat d'eau à la Commune de Saint-Paul,
- Désignation d'un délégué SYANE,
- Désignation d'un délégué CNAS,
- Désignation d'un correspondant « Transition énergétique pour la croissance verte »,
- Urbanisme,
- Questions diverses

PREAMBULE

Monsieur le Maire vérifie que le quorum est bien atteint. Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces formalités remplies, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h35.

Mme Christèle DECROUX est élue Secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 janvier 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents et/ou représentés en début de séance.

Avant de commencer l'ordre du jour, Monsieur le Maire sollicite de l'assemblée le rajout du point suivant :

- Convention de mise à disposition de matériel avec la Commune de Féternes

Le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité des membres présents et/ou représentés en début de séance le rajout de ce point à l'ordre du jour de cette séance.

1 – PROJET DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE : CONTRAT D'INTERVENANT EXTERIEUR (ECONOMISTE)

Délibération N° 2017/010

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2016/053 du 16 septembre 2016, le Conseil Municipal a confié au CAUE de Haute-Savoie une mission d'accompagnement du maître d'ouvrage dans la réflexion sur la construction d'un nouveau groupe scolaire.

Il précise que pour aborder la deuxième phase de sa mission d'assistance et de conseil, et notamment pour procéder à une évaluation de l'enveloppe financière prévisionnelle à la réalisation du projet d'ensemble, préalablement à l'engagement d'une consultation de maîtrise d'œuvre, le CAUE doit s'adjoindre ponctuellement la compétence d'un économiste de la construction afin d'établir une estimation financière réaliste.

Il rappelle que l'article 4 de l'annexe à la convention de mission d'accompagnement du maître d'ouvrage stipule qu'au cas où l'étude nécessiterait une expertise complémentaire, et donc le recours à un ou plusieurs intervenants extérieurs spécialisés habilités par le CAUE, la commune en assurerait la prise en charge administrative et financière.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le contrat d'intervenant extérieur avec la société LUSAAL ingénierie représentée par son gérant Monsieur Vincent LERGES, économiste de la construction, proposé par le CAUE.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE les termes de ce contrat,

CHARGE Monsieur LERGES de procéder, sur la base du programme arrêté par les élus, à une évaluation de l'enveloppe financière prévisionnelle de la construction du nouveau groupe scolaire,

PRECISE que Monsieur LERGES sera rétribué à la vacation correspondant à une demi-journée de travail, dans la limite de 6 vacations et sur présentation d'une note d'honoraires.

PRECISE que le coût de la vacation pour l'année 2017 est de 228 € HT.

AUTORISE le Maire à signer le contrat d'intervenant extérieur annexé à la présente délibération et toutes les pièces s'y rapportant.

✂ Monsieur le Maire précise à cette occasion, que suite à la réunion du 10 février 2017 sur la présentation du projet d'école, M. Maurice RUFFIER lui a fait part de son idée d'extension et d'aménagement de l'école existante. Il présente sa proposition aux membres du conseil qui décident de ne pas y donner suite, et rappelle que les terrains nécessaires à la construction du nouveau groupe scolaire ont été achetés par la Commune et que ceux-ci sont grevés d'un emplacement réservé pour la réalisation de cet équipement public.

2 – CONVENTION DE DROIT D'USAGE DU DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL AU PROFIT DU SYANE

Délibération n° 2017/011

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section B sous le n° 870, située Route du Val d'Abondance, et que le SYANE a sollicité une autorisation pour implanter sur son terrain un local technique destiné à accueillir les câbles de fibres optiques et équipements nécessaires en lien avec le déploiement du réseau très haut débit de Haute-Savoie

Il rappelle que la parcelle convoitée étant sur l'emprise privée communale, l'emplacement du local doit être confirmé par l'établissement d'une convention de droit d'usage du domaine privé communal avec le SYANE, convention dans laquelle sont définies notamment les responsabilités d'entretien assignées à l'exploitant du local.

Monsieur le Maire présente le projet de convention ainsi que ces annexes techniques.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

APPOUVE la convention de droit d'usage du domaine privé communal avec le SYANE, telle qu'elle est annexée à la présente délibération et autorise le Maire à la signer.

3 – LOCATION DE L'AUBERGE COMMUNALE

Délibération n° 2017/012

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa réunion du 16 septembre 2016, le Conseil Municipal a pris connaissance de la proposition de Madame Maryvone BOCHATON de location de l'auberge pour y exercer une activité de restauration.

Monsieur le Maire fait part des différents échanges avec Madame BOCHATON qui souhaite louer ce local à compter du 1er avril 2017 et précise que d'un commun accord un bail commercial dérogatoire d'une durée d'un an pourrait être consenti pour la première année d'exploitation, dans le cadre de l'article L.145-5 du code de commerce ainsi que de la loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises dite loi "Pinel". Il précise également que ce bail pourrait ensuite être renouvelé pour une durée totale n'excédant pas 3 ans et qu'au-delà un bail commercial devrait être conclu.

Considérant les négociations engagées avec Madame BOCHATON en vue de la location dont il s'agit,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

DECIDE de louer à Madame Maryvone BOCHATON la salle communale dite "l'Auberge" moyennant un loyer mensuel de 414,60 € HT à compter du 1er avril 2017 et pour une durée d'un an.

DIT qu'à titre exceptionnel, pour aider le locataire dans son installation, mais aussi dans le cadre d'une politique de maintien et de développement de l'économie locale et de l'emploi, la location des trois premiers mois sera consentie gratuitement.

FIXE le montant de la caution à 414,60 € HT.

AUTORISE le Maire à signer le bail commercial dérogatoire pour la période du 1er avril 2017 au 31 mars 2018, ainsi que les conventions régissant la mise à disposition des appareils ménagers et leur entretien, des matériels de cuisine et de la vaisselle.

4 – PERSONNEL COMMUNAL : MISE EN OEUVRE DES ENTRETIENS PROFESSIONNELS

Délibération n° 2017/013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 9,

Vu l'avis favorable prononcé en date du 15/12/2015 par le Comité Technique,

Le décret susvisé du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1er janvier 2015.

La Commune a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente et respect des délais fixés pour chacune de ces étapes).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité.

Ces critères, déterminés après avis du Comité Technique compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

DECIDE :

1°) De fixer, dans le cadre de la mise en place, à titre pérenne, de l'entretien professionnel annuel d'évaluation, les critères d'appréciation de la valeur professionnelle suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacité d'encadrement ou d'expertise, ou le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

2°) D'appliquer cette démarche aux agents non titulaires sur emploi permanent.

3°) De s'appuyer, pour la mise en œuvre de ce dispositif, sur le formulaire annexé à la présente délibération

4°) De préciser que le dispositif d'évaluation professionnelle ainsi adopté devra faire l'objet d'une communication auprès de l'ensemble des agents concernés, et d'un accompagnement pour sa mise en œuvre effective.

5 – PERSONNEL COMMUNAL : AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE POUR EVENEMENTS FAMILIAUX ET POUR GARDE D'ENFANTS

Délibération n° 2017/014

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux. Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique. Il en est de même pour les autorisations d'absences pour garde d'enfants prévues pour les agents de l'Etat qui peuvent être étendues par délibération après avis du Comité Technique aux agents territoriaux

Il précise également que la réponse ministérielle n° 44068 du 14 avril 2000 prévoit la possibilité d'accorder un délai de route, de 48 heures maximum aller-retour, aux agents bénéficiant d'une autorisation d'absence.

Monsieur le Maire propose, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées ci-dessous et propose de les accorder dans les conditions suivantes :

- Mariage ou PACS de l'agent : 5 jours*
- Mariage d'un enfant de l'agent : 2 jours*
- Décès, maladie grave du conjoint, du (ou des) enfant(s) de l'agent : 5 jours* (par enfant)
- Décès, maladie grave des père, mère, frère(s) ou sœur(s) de l'agent : 3 jours*
- Décès des grands-parents ou beaux-parents de l'agent : 1 jour*

* jours ouvrables auxquels il est possible d'ajouter des délais de route dans la limite de 48 heures aller-retour en fonction de l'éloignement.

- Autorisations d'absence sous réserves des nécessités du service, pour soigner un enfant malade de moins de 16 ans ou handicapé ou pour en assurer la garde : 1 fois les obligations hebdomadaires de services plus un jour pour les agents travaillant à temps complet, ou (1 fois les obligations hebdomadaires de services + 1 jour) / (quotité de travail de l'intéressé).

Pour les agents assumant seuls la charge d'un enfant, agents dont le conjoint est à la recherche d'un emploi ou agents dont le conjoint ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour soigner un enfant : 2 fois les obligations hebdomadaires de services plus 2 jours.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

Vu l'avis du Comité Technique en date du 1er juillet 2015,

ADOpte les propositions de Monsieur Maire et le charge de l'application des décisions prises.

6 – RECRUTEMENTS D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Délibération n° 2017/015

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2° ;

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer les services communaux pour la période estivale ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi 84-53 précitée ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3- 2° de la loi n° 84-53 précitée.

A ce titre, seront créés 2 emplois saisonniers à temps complet dans le grade d'adjoint technique pour exercer les fonctions d'agent d'entretien polyvalent pour une durée de 1 mois chacun.

PRECISE que la rémunération de ces agents contractuels s'effectuera sur la base de l'indice brut 347, indice majoré 325.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice.

AUTORISE en conséquence le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels.

↳ Arrivée de Mme Monique BUFFET à 8h15. **Le nombre de membres présents passe donc à 10 et le nombre de votants à 13.**

7 – MEMBRES DES COMMISSIONS CCPEVA

7.1 – CCPEVA : COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

Délibération n° 2017/016

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 A du code général des impôts institue dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C, une commission intercommunale des impôts directs (CIID) composée de onze membres, à savoir le président de l'EPCI ou un vice-président délégué et dix commissaires.

Il fait part de la demande de la Communauté de Communes Pays d'Evian – Vallée d'Abondance (CCPEVA) en date du 30 janvier 2015 de proposer un commissaire titulaire et un commissaire suppléant susceptibles de faire partie de la Commission Intercommunale des Impôts Indirects (CIID).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

PROPOSE : - Commissaire titulaire : M. MICHOUX Yves
- Commissaire suppléant : M. Renato GOBBER

7.2 – CCPEVA : MEMBRES DES COMMISSIONS

Délibération n° 2017/017

Vu la loi n° 2010-1563 de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-40-1 permettant la participation de conseillers municipaux des communes membres aux commissions formées par un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Vu la demande de la CCPEVA invitant la Commune à proposer un représentant pour chacune des commissions projetées,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

PROPOSE les membres suivants pour siéger aux commissions qui pourraient être mise en place par la Communauté de Communes Pays d'Evian-Vallée d'Abondance (CCPEVA) :

- Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) / Commission Finances: M. GOBBER Renato
- Commission Economie : Melle CHAMOT Nathalie
- Commission Tourisme : Mme BUFFET Monique
- Commission Environnement : M. MICHOUX Yves
- Commission Service à la population, y compris Logement : Mme GRENAT Martine
- Commission Déchets - Tri sélectif : M. RUFFIER Emmanuel
- Commission Assainissement - Eau potable : M. LAFFIN Damien
- Commission Pays d'Art et d'Histoire : M. PEDRETTI Benoit
- Commission Transports : Mme DECROUX Christèle
- Commission Aménagement : M. MAILLET Philippe
- Commission Sentiers : M. COTTET-DUMOULIN Sébastien
- Commission Communication : M. PEDRETTI Benoit

8 – CONVENTION POUR LA FACTURATION, L'ENCAISSEMENT ET LE REVERSEMENT DES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

Délibération N° 2017/018

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est gestionnaire du rôle d'eau et qu'à ce titre elle intègre dans sa facturation de l'eau les redevances d'assainissement pour le compte de la CCPEVA.

Il précise qu'afin d'assurer la meilleure gestion financière des services publics de l'eau et de l'assainissement, il y a lieu d'établir une convention entre la Commune et la CCPEVA.

Cette convention va fixer :

- les modalités de facturation de la redevance assainissement et des taxes annexes (redevance pour modernisation des réseaux de collecte)
- les modalités de reversement par la Commune des recettes perçues en son nom et pour son compte au titre des redevances d'assainissement collectif et non collectif au moyen de la facturation de l'eau potable qu'il fournit à ses abonnés.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE les termes de la convention pour la facturation, l'encaissement et le reversement des redevances d'assainissement collectif et non collectif, à intervenir entre la Commune et la Communauté de Communes Pays d'Evian-Vallée d'Abondance (CCPEVA), telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

9 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU BROEUR

Ce point est retiré de l'ordre du jour (cf. délibération n° 2016/089 du 15/12/2016 autorisant le Maire à la signer).

10 – CONVENTION D'ENTRETIEN DU TERRAIN SYNTHETIQUE

Ce point est retiré de l'ordre du jour (cf. délibération n° 2016/089 du 15/12/2016 autorisant le Maire à la signer).

11 – CONVENTION DE GESTION DE LA CONDUITE D'EAU INTERCOMMUNALE

Délibération n° 2017/019

Monsieur le Maire rappelle que la conduite intercommunale était gérée jusqu'au 31 décembre 2016 par le SIVOM du Pays de Gavot. Il rappelle que cette conduite permet le transport de l'eau depuis le réservoir de la Beunaz situé sur la Commune de Saint-Paul-en-Chablais et la Commune d'Evian jusqu'aux communes de Champanges, Larringes, Féternes et Vinzier afin d'alimenter ces dernières en eau potable.

Il précise qu'à la suite de la dissolution du SIVOM du Pays de Gavot, et en attendant le reprise de la compétence Eau potable par la CCPEVA, les communes se sont entendues pour assurer la gestion de la conduite intercommunale, et qu'à ce titre une convention doit être établie entre les communes de Champanges, Larringes, Féternes et Vinzier afin de fixer les conditions de gestion.

Cette convention à intervenir précise notamment que :

- L'entretien de la conduite sera assuré par la Commune de Féternes.
- Les frais de fonctionnement seront payés par la Commune de Féternes et le coût sera réparti en fin d'exercice entre les quatre communes à part égale.
- Pour les réparations ou investissements nouveaux, la répartition se fera à part égale entre les communes desservies par la portion de canalisation nécessitant l'intervention. Si le coût des investissements est important, un appel de fonds pourra être demandé aux communes concernées.
- Les investissements seront facturés aux communes après déduction de la TVA et des subventions éventuelles obtenues.
- La convention entrera en vigueur dès sa ratification par les représentants respectifs des communes. Elle sera conclue pour une durée d'un an, avec une reconduction tacite d'une durée de cinq ans. Ceci jusqu'à la reprise de la compétence par la CCPEVA.
- Chaque année les 4 communes se réuniront afin de prendre connaissance des charges qui leur reviennent.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir entre les communes de Champanges, Larringes, Féternes et Vinzier pour la gestion de la conduite intercommunale et tout document s'y rapportant.

12 – CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE PAIEMENT D'ACHAT D'EAU POTABLE A LA COMMUNE DE SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS

Délibération n° 2017/020

Monsieur le Maire informe qu'à la suite de la dissolution du SIVOM du Pays de Gavot, les communes de Champanges, Larringes, Féternes et Vinzier se sont entendues sur les modalités de financement et de facturation de l'eau potable transitant par la conduite intercommunale en provenance de Saint-Paul-en-Chablais, et qu'à ce titre une convention doit être établie entre les quatre communes afin de fixer les modalités de paiement.

Cette convention a aussi pour objet de désigner un mandataire habilité par les 4 communes à réclamer à la SAEME sa participation au financement de l'achat d'eau fournie par la commune de Saint-Paul.

La convention à intervenir précise notamment que :

- La commune de FETERNES réglera la facture globale fournie par Saint-Paul, à partir de la consommation annuelle relevée à la sortie du réservoir de la Beunaz.

- Elle réclamera la participation financière de la SAEME, en tant que mandataire, conformément à la convention « Eau Potable » du 7 Juillet 2016.
- Chaque commune assurera les relevés des compteurs de la colonne intercommunale qu'elle transmettra à la commune de FETERNES.
- La commune de FETERNES facturera ensuite aux communes voisines leur part après déduction du remboursement par la SAEME.
- La facturation interviendra annuellement. Les factures seront payables dans les 30 jours.
- La convention entrera en vigueur dès sa ratification par les représentants respectifs des communes. Elle sera conclue pour une durée de 13 ans, soit jusqu'en 2029

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir entre les communes de Champanges, Larringes, Féternes et Vinzier fixant les modalités de paiement d'achat d'eau potable à la Commune de Saint-Paul et tout document s'y rapportant.

13 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL AVEC LA COMMUNE DE FETERNES

Délibération n° 2017/021

Monsieur le Maire informe qu'à la suite de la dissolution du SIVOM du Pays de Gavot, les communes de Champanges, Larringes, Féternes et Vinzier, Saint-Paul, Bernex et Thollon se sont entendues sur le reversement des biens acquis par le SIVOM, dans le cadre de la mutualisation des biens. Ces reversements ont été actés par délibération du comité syndical n°25/2016 du 20/12/2016.

Il rappelle que la Commune de Féternes bénéficie du matériel décrit ci-dessous et mis à disposition :

- Un corrélateur VONROLL,
- Un appareil d'écoute ECHOLOGICS LEAK TUNER,
- Un traceur de réseaux CAT 33 XD,
- Une tonne à émulsion n°1410, 2'000 litres, de mai 1994,
- Un rouleau de compactage MOIROUD TB 1250 VB.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le projet de convention à intervenir entre la Commune de Féternes et les communes sus citées dont Champanges.

Cette convention, conclue pour une durée de 5 ans, précise les responsabilités et les engagements de chacun, et notamment :

- Les modalités de mise à disposition, de réservation, de prise en main et d'utilisation du matériel,
- Les modalités d'entretien, de responsabilité et d'assurance du matériel.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition de matériels avec la Commune de Féternes, telle qu'elle est annexée à la présente délibération et tout document s'y rapportant.

14 – DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SYANE

Délibération n° 2017/022

Monsieur le Maire informe que suite à la démission du Conseil Municipal de Mme Stéphanie DIMOV, représentante de la Commune auprès du SYANE, désignée par délibération n°2014/045 du 14/04/2014, il convient de désigner un nouveau représentant.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

APPELÉ à désigner son représentant auprès du Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE)

APRES avoir précédé au vote à bulletin secret

DESIGNE à la majorité absolue, au premier tour de scrutin : M. GOBBER Renato.

15 – DESIGNATION D'UN DELEGUE AU C.N.A.S

Délibération n° 2017/023

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Champanges adhère au CNAS (Comité National d'Action Sociale). Suite à la démission du Conseil Municipal de Mme Arlène LE GUERNEVE, déléguée élu désignée par délibération n°2014/047 du 14/04/2014, il convient de désigner un nouveau délégué.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

DESIGNE Madame Martine GRENAT en qualité de déléguée élue et confirme Madame Carole JOLY en qualité de déléguée du personnel

16 – DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT TRANSITION ENERGETIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE

Délibération n° 2017/024

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015, Monsieur le directeur départemental des Territoires demande à la Commune de désigner un correspondant "Transition énergétique pour la croissance verte"

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :

DESIGNE M. MAILLET Philippe en qualité de correspondant "Transition énergétique pour la croissance verte"

17 – URBANISME

La commission d'urbanisme s'est réunie le 16 février 2017 pour examiner les différentes demandes.

☞ Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) :

Le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur les ventes suivantes :

- N°2016/023 Mandataire : Notaire SELARL FUMEX VAILLANT WEBER
Propriétaire Echange SOUDAN / GIRASOLE Aurélia
Parcelles B B1758-1760
Adresse : Devant les près – route des Hermones
Zone : UB Superficie : 39 m²
- N°2017/03 Mandataire : Notaire Maître Joëlle DELEVAUX
Propriétaire Cts AURIAU ECHANGE au profit de BAUD Marcel
Parcelle B 1730
Adresse : chemin des Granges
Zone : Nab considéré UB Superficie 106 m²
- N°2017/04 Mandataire : Notaire Maître Joëlle DELEVAUX
Propriétaire Cts AURIAU ECHANGE au profit de BAUD Sandra, Mickaël et Laurent
Parcelles B 1731-1732-1733
Adresse : chemin des Granges
Zone : Nab considéré UB Superficie 1140 m²
- N°2017/05 Mandataire : Notaire Maître Joëlle DELEVAUX
Propriétaire BAUD Marcel ECHANGE au profit des Cts AURIAU
Parcelles B 1734-1735
Adresse : chemin des Granges
Zone : Nab considéré UB Superficie 185 m²
- N°2017/06 Mandataire : Notaire Maître Joëlle DELEVAUX
Propriétaires BAUD Sandra, Mickaël et Laurent ECHANGE au profit des Cts AURIAU
Parcelles B 1723-1724
Adresse : chemin des Granges
Zone : Nab considéré UB Superficie 854 m²
- N°2017/07 Mandataire : Notaire Maître Dominique NAZ
Propriétaire Consorts FERNEX (SCI LEMAZUR)
Parcelles B 394p-1373p
Adresse : chemin du Billiat- Creux Demerninge
Zone : UB/NC Superficie 4770 m²

☞ Certificats d'urbanisme d'information :

- CU a) 074 057 17 B 0001 Maître Bernadette NEUVECELLE
Parcelle section A 202
1 925 m² Zone NC
- CU a) 074 057 17 B 0002 SELARL FUMEX VAILLANT WEBER
Parcelle section A 1381 Vente BOCHATON Jonathan /PIECUCH /BUSATTA
411 m² Zone UA
- CU a) 074 057 17 B 0003 Maître Dominique NAZ
Parcelles section B 394- 1373 Vente SCI LALEMAZUR / LESAGE JEREMY
8366 m² Zone UB/NC

☞ Déclarations préalables :

- DP 074 057 17 B 0002 BERNARD Laurène
Parcelle section A 1360 zone : UB-
Projet : Abri jardin 7,7 m² - Avis favorable
- DP 074 057 17 B 0003 SYANE représentée par AMOUDRY Jean-Paul
Parcelle section B 870 zone : UB
Projet : Local Nœud de raccordement Optique (réseau très haut débit) - Avis favorable

☞ Permis de construire :

- PC 074 057 17 B0002 / POUZET / VALLEE
Parcelles section B 1623-1626-1638
Superficie : 512 m² Zone : UB
Projet : Construction maison individuelle - Avis favorable

10 – QUESTIONS DIVERSES

☞ Le point est fait sur la tenue du bureau de vote pour les élections présidentielles et législatives. Trois élus seront présents pour chaque créneau horaire. Mme Monique BUFFET fait remarquer que ce nombre semble insuffisant pour les présidentielles des 23 avril et 7 mai.

☞ Les membres du conseil municipal examinent les différents devis reçus pour le remplacement de l'éclairage de la salle des fêtes.

La séance est levée à 22H10.

La prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra vendredi 24 mars 2017 à 19h30.